

Accusé de réception en préfecture  
034-213403272-20240404-23-2024-CA-SYNT-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024



VILLE DE  
**VENDARGUES**  
VIVRE VRAI

# **COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

## **Note synthétique**

Conseil municipal du 4 avril 2024

Accusé de réception en préfecture  
034-213403272-20240404-23-2024-CA-SYNT-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024



## Sommaire

<b>1</b>	<b>Rappel des priorités du budget 2023 (DOB 2023)</b> .....	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Section de fonctionnement</b> .....	<b>6</b>
2.1	Les recettes réelles de fonctionnement .....	6
2.2	Les dépenses réelles de fonctionnement .....	7
<b>3</b>	<b>Section d'investissement</b> .....	<b>8</b>
3.1	Les recettes d'investissement .....	8
3.2	Les dépenses réelles d'investissement.....	10
<b>4</b>	<b>Evolution des charges de personnel et des effectifs</b> .....	<b>12</b>
<b>5</b>	<b>Evolution de la fiscalité</b> .....	<b>13</b>
<b>6</b>	<b>Résultats de l'exercice</b> .....	<b>14</b>
<b>7</b>	<b>Ratios d'analyse financière</b> .....	<b>15</b>
<b>8</b>	<b>Les ratios obligatoires</b> .....	<b>19</b>

## Préambule

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2023 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

## 1 Rappel des priorités du budget 2023 (DOB 2023)

- Préservation d'une capacité d'épargne
- 0% augmentation des taux de fiscalité
- Participation à la relance économique et soutien à l'investissement local
- Absence de recours à l'emprunt

## 2 Section de fonctionnement

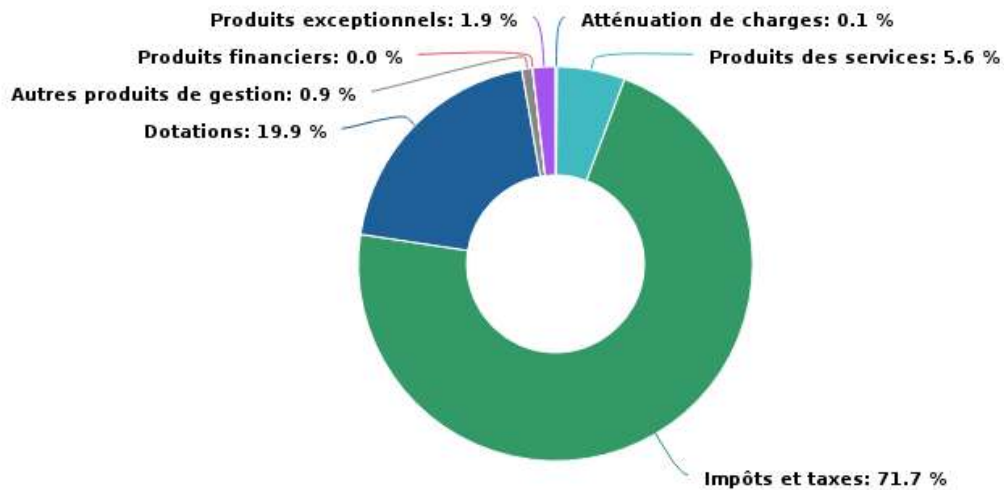
### 2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 294 131,94 €, elles étaient de 9 254 017,55 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes (70-731)	6 065 984,04 €	6 546 647,53 €	6 661 848,00 €	1,76 %
Dotations, Subventions ou participations (74)	1 688 669,35 €	2 126 380,10 €	1 848 000,93 €	-13,09 %
Recettes d'exploitation (70-75)	499 248,07 €	515 048,2 €	598 338,69 €	16,17 %
Autres recettes (013)	59 319,52 €	65 941,72 €	185 944,32 €	220,22 %
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 313 220,98 €</b>	<b>9 254 017,55 €</b>	<b>9 294 131,94 €</b>	<b>0,43 %</b>

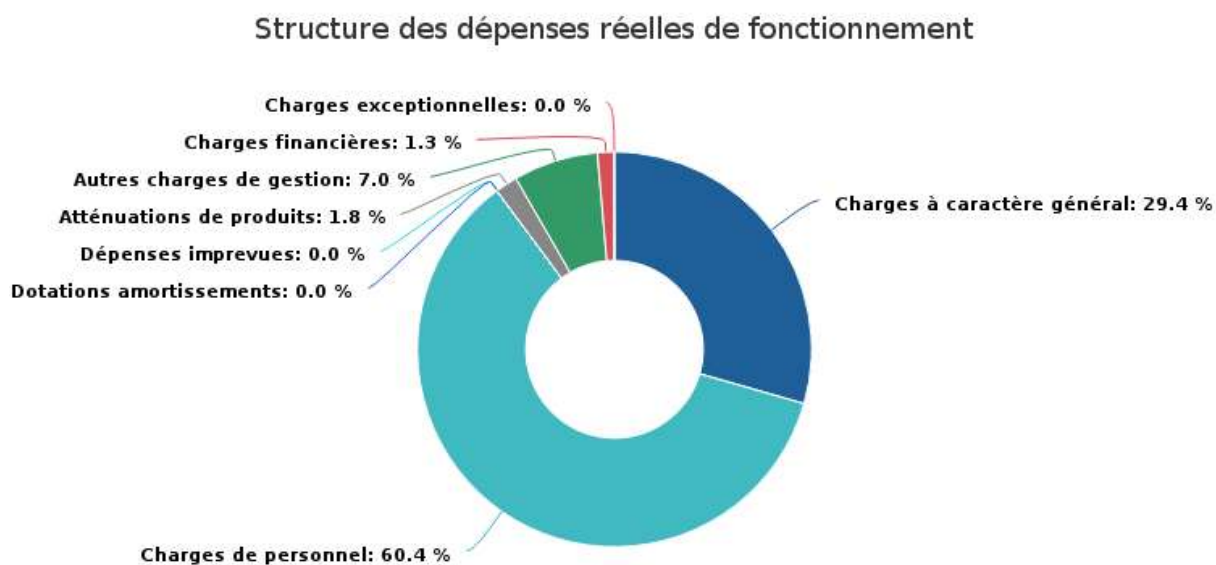
## 2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 7 621 062,81 €, elles étaient de 7 274 774,67 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion (011-65)	2 194 904,01 €	2 466 748,36 €	2 773 420,31 €	12,43 %
Charges de personnel (012)	4 223 133,27 €	4 595 138,78 €	4 603 442,70 €	0,18 %
Atténuation de produits (014)	111 029,00 €	137 672,00 €	139 506,00 €	1,33 %
Charges financières (66)	85 123,89 €	74 549,53 €	101 985,21 €	36,80 %
Autres dépenses (67-68)	360,37 €	666,00 €	2 708,59 €	306,70 %
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 614 550,54 €</b>	<b>7 274 774,67 €</b>	<b>7 621 062,81 €</b>	<b>4,76 %</b>

## 3 Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

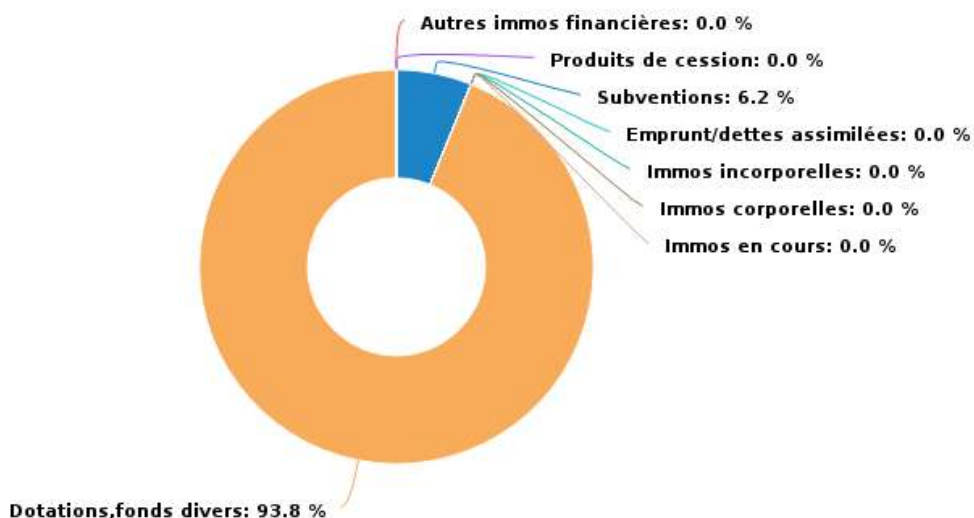
### 3.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la Région, Département, Métropole, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts (pas d'emprunt en 2023).

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 752 518,46 €, elles étaient de 1 648 430,43 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement





Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Subvention d'investissement (13)	410 340,74 €	518 150,37 €	170 174,38 €	-67,16 %
Emprunt et dettes assimilées (16)	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves (10)	999 286,47 €	1 130 280,06 €	2 582 065,41 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>526 145,01 €</i>	<i>586 672,8 €</i>	<i>2 250 056,47 €</i>	<i>283,53 %</i>
Autres recettes d'investissement	1 115,64 €	0 €	278,67 €	- %
<b>Total recettes d'investissement (hors opérations d'ordre 040-041)</b>	<b>1 410 742,85 €</b>	<b>1 648 430,43 €</b>	<b>2 752 518,46 €</b>	<b>66,98 %</b>

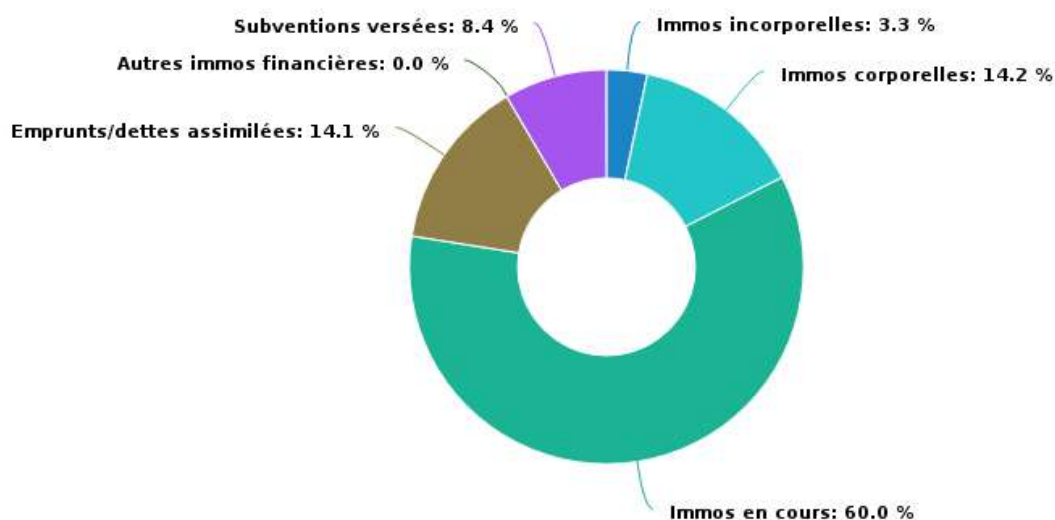
### 3.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 4 169 949,31 €, elles étaient de 1 969 568,77 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles (20)	75 278,59 €	146 960,94 €	139 293,6 €	-5,22 %
Immobilisations corporelles (21)	515 334,52 €	492 699,23 €	590 543,74 €	19,86 %
Immobilisations en cours (23)	1 906 424,23 €	737 131,95 €	2 502 273,78 €	239,46 %
Emprunts et dettes assimilées (16)	563 161,90 €	574 376,65 €	586 152,14 €	2,05 %
Autres dépenses d'investissement (204)	79 936,55 €	18 400,00 €	351 686,05 €	- %
<b>Total dépenses d'investissement (hors opérations d'ordre 040-041)</b>	<b>3 140 135,79 €</b>	<b>1 969 568,77 €</b>	<b>4 169 949,31 €</b>	<b>111,72 %</b>

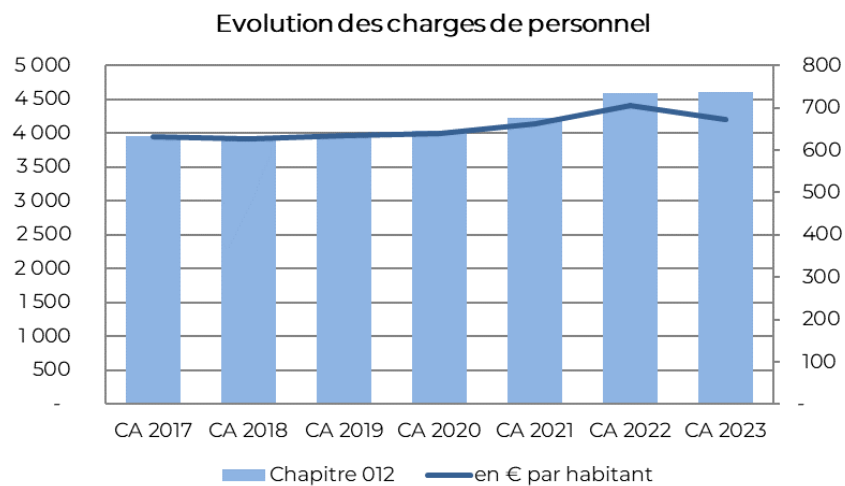


**3,6 M€ de dépenses d'équipements réalisées qui ont participé à la relance économique et au soutien de l'investissement local**

Accusé de réception en préfecture  
034-213403272-20240404-23-2024-CA-SYNT-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

## 4 Evolution des charges de personnel et des effectifs

Dépenses de personnel en K€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>Chapitre 012</b>	3 964	3 914	3 975	4 041	4 223	4 595	4 603
<b>en € par habitant</b>	632	627	635	640	663	706	671



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Titulaires</b>	86,64	91,71	92,24	94,83	90,38	89,47
<b>Non titulaires</b>	5,09	1,57	2,96	1,9	7,7	8,91
<b>Emploi fonctionnel</b>	1	1	1	1	1	1
<b>Apprenti</b>						1
<b>Total ETP</b>	<b>92,73</b>	<b>94,28</b>	<b>96,2</b>	<b>97,73</b>	<b>99,08</b>	<b>100,38</b>
<b>Vacataires ( en nombre de postes)</b>	8	8	6	7	6	4

## 5 Evolution de la fiscalité

Les taux de la fiscalité de la commune n'ont pas augmenté depuis 2006, enregistrant même une baisse entre 2014 et 2017.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Evolution des taux (en %)</b>	-0,5	0	0	0	0	0	0

Taux en %	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Taxe d'Habitation</b>	17,27	17,27	17,27				17,27
<b>Foncier Bâti</b>	21,02	21,02	21,02	21,02	42,47	42,47	42,47
<b>Foncier non Bâti</b>	63,09	63,09	63,09	63,09	63,09	63,09	63,09

Produits(en €)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	1 570 291	1 663 784	1 660 905	49 089	88 867	125 193
Foncier Bâti	2 656 389	2 889 849	3 001 404	4 901 136	5 184 290	5 599 396
Foncier non Bâti	31 209	32 229	32 092	32 569	33 541	33 716
Allocations compensatrices	114 120	121 192	132 835	982 219	1 038 746	1 096 638
Contribution coef. Correcteur				- 1 114 652	- 1 178 117	- 1 267 806
<b>TOTAL (1)</b>	<b>4 372 009</b>	<b>4 707 054</b>	<b>4 827 236</b>	<b>4 850 361</b>	<b>5 167 327</b>	<b>5 587 137</b>

(1) Selon état 1386-RC (DGFiP) et hors prélèvement Art. 55 Loi SRU



**Zéro augmentation des taux en 2023**

## 6 Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 167 002,04 €	9 302 386,94 €	1 135 384,9 €
Section d'investissement	4 357 384,60 €	3 477 637,98 €	-879 746,62 €
<b>Total</b>	<b>12 524 386,64 €</b>	<b>12 780 024,92 €</b>	<b>255 638,28 €</b>

Reports n-1	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	2 941 041,22 €	-
Section d'investissement	772 531,98 €	0 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 167 002,04 €	12 243 428,16 €	4 076 426,12 €
Section d'investissement	5 129 916,58 €	3 477 637,98 €	-1 652 278,60 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	490 268,89 €	735 764,25 €	245 495,36 €

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 167 002,04 €	12 243 428,16 €	4 076 426,12 €
Section d'investissement	5 620 185,47 €	4 213 402,23 €	-1 406 783,24 €
<b>Total</b>	<b>13 787 187,51 €</b>	<b>16 456 830,39 €</b>	<b>2 669 642,88 €</b>

## 7 Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

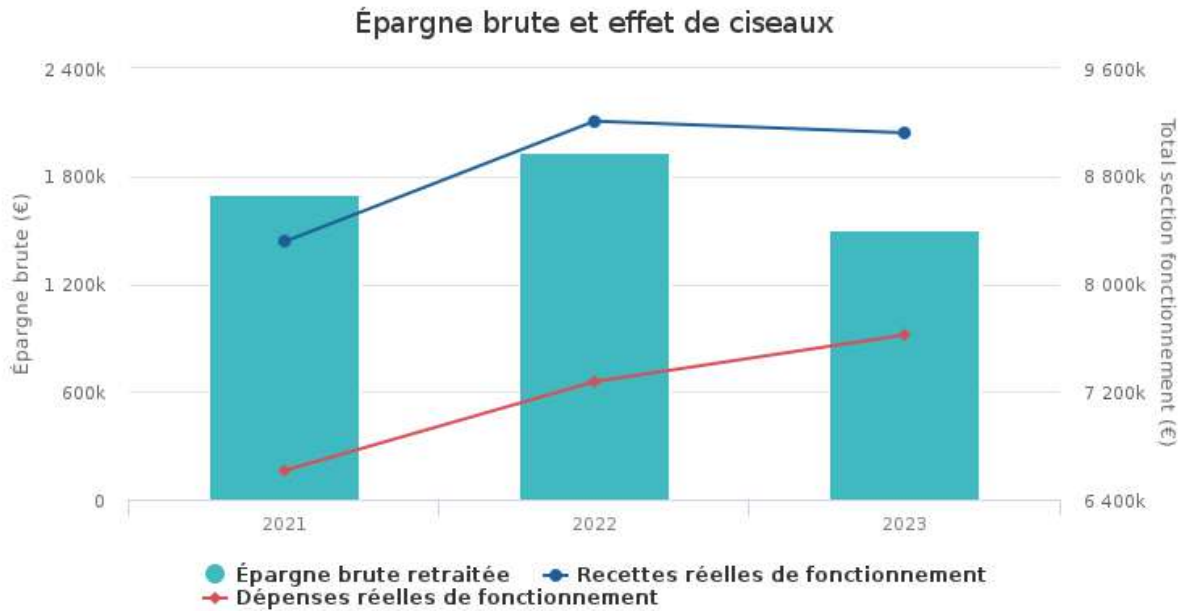
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

### Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	8 313 220,98	9 254 017,55	9 294 131,94	0,43 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>16 911,02</i>	<i>46 069,20</i>	<i>172 740,30</i>	<i>274,96 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 614 550,54	7 274 774,67	7 621 062,81	4,76 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>360,37</i>	<i>666,00</i>	<i>2 708,59</i>	<i>306,70 %</i>
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>1 698 670,44</b>	<b>1 933 173,68</b>	<b>1 500 328,83</b>	<b>-22,39%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>20,43 %</b>	<b>20,99 %</b>	<b>16,45 %</b>	<b>-</b>
Amortissement du capital de la dette	563 161,9 €	574 376,65 €	586 152,14 €	2,05%
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>1 135 508,54 €</b>	<b>1 358 797,03 €</b>	<b>914 176,69 €</b>	<b>-32,72%</b>
Encours de dette	3 990 073 €	3 415 697 €	2 829 545 €	-17,16 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,35</b>	<b>1,77</b>	<b>1,89</b>	<b>-</b>

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.





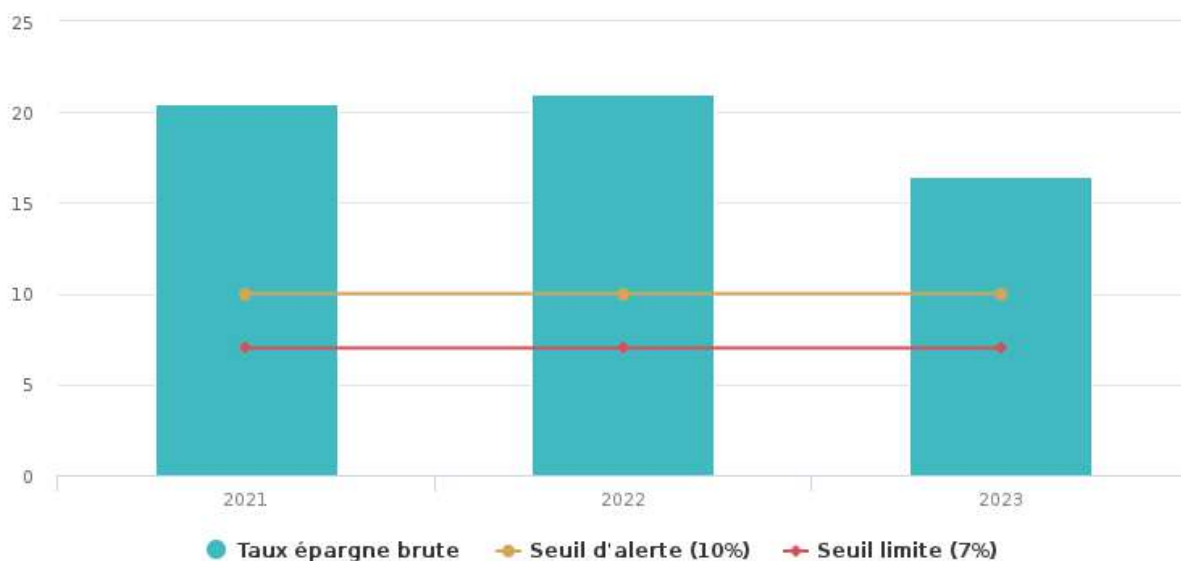
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

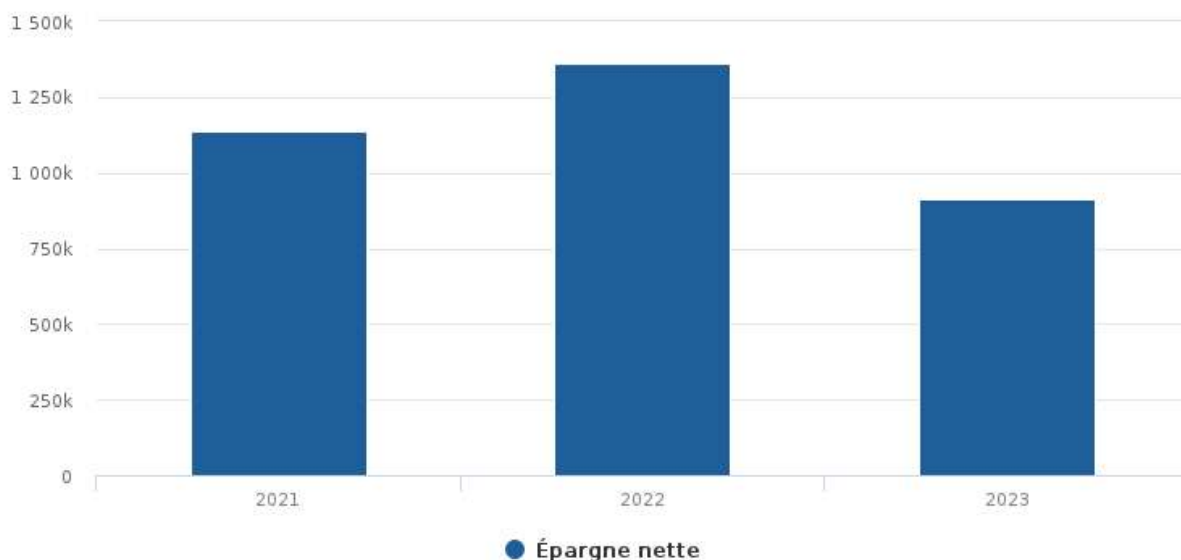
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



### Épargne nette





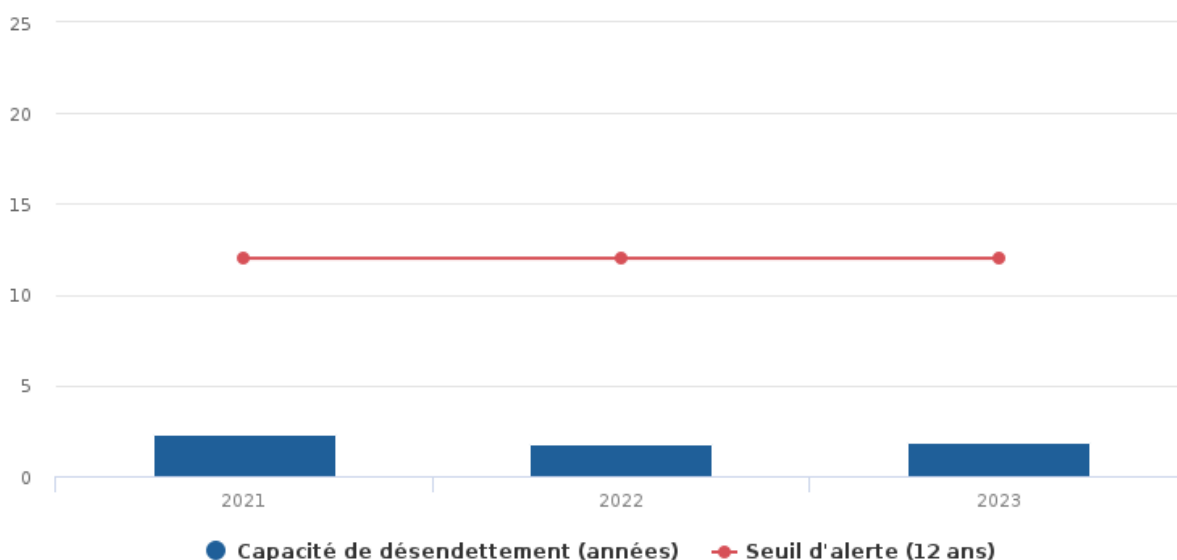
## Une capacité d'épargne préservée

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2022 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2022).

### Capacité de désendettement de la collectivité



## Pas de recours à l'emprunt et un désendettement qui se poursuit

## 8 Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2022 – 2023.

Ratios / Année	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	1 038,55	1 117,99	1 111,43
2 - Fiscalité directe € / hab.	608.88	641.86	655.89
3 - RRF € / hab.	1 305,26	1 422,16	1 355,42
4 - Dép d'équipement € / .	392.06	211.59	471.36
5 - Dette / hab.	626,48	524,93	412,65
6 - DGF / hab	10.18	10.36	16.35
7 - Dép de personnel / DRF	63,85 %	58,05 %	60,3 %
8 - CMPF	125.52 %	126.82 %	126.1 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	86,34 %	77,56 %	84,45 %
10 - Dép d'équipement / RRF	30,04 %	14,88 %	34,78 %
11 - Encours de la dette /RRF	48 %	36,91 %	30,44 %

Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2021)